

CHARTRE DU SPORT ÉCO-CITOYEN

Entre

La ville de Dijon représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, adjoint délégué aux sports, et par Monsieur Patrice CHATEAU, adjointe déléguée à l'écologie urbaine et au cadre de vie ;

L'Office Municipal du Sport de Dijon représenté par son président en exercice Monsieur Robert LACROIX ;

L' associationreprésentée par son président en exercice

PRÉAMBULE :

Par délibération du 11 mai 2009, le conseil municipal a adopté le principe d'une démarche de développement durable applicable au milieu sportif Dijonnais.

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise à son niveau, d'une part, une source d'adhésion et, d'autre part, des exemples de mise en œuvre.

ARTICLE 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La déclaration d'intention adoptée par le conseil municipal du 11 mai 2009 est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 2. DÉVELOPPEMENT DURABLE / THÉMATIQUES

• Maîtrise de la consommation d'énergie :

- éteindre systématiquement les lumières des vestiaires et pièces inoccupés ;
- éviter de surchauffer en maintenant les portes et sas d'entrée fermés.

• Préservation des ressources naturelles :

- promouvoir l'utilisation raisonnée des douches et limiter le débit des robinets aux

besoins réels ;

- vérifier la bonne fermeture des robinets après utilisation ;
- favoriser la communication par internet (courrier électronique, page web de présentation de l'activité du club ou d'une manifestation, résultats téléchargeables sur un site) afin de réduire l'utilisation de supports papier ;
- généraliser l'impression recto-verso et utiliser des versos vierges comme papier brouillons ;
- utiliser du papier recyclé répondant aux exigences d'un label officiel ;
- choisir un imprimeur responsable et investi dans la démarche ;
- évaluer le plus justement possible le nombre de tirages ;
- encourager le co-voiturage ;
- privilégier les transports collectifs et les modes de déplacements respectueux de l'environnement (marche à pied, bicyclette) pour les déplacements (entraînements et compétitions) ;
- organiser le stationnement à vélo à proximité pour encourager ce mode de déplacement.

• Gestion des déchets :

- les limiter en amont, les traiter en aval ;
- instaurer le tri sélectif le plus large possible et approprié ;
- ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stades, milieu naturel) et dans les minibus de la ville de Dijon mis à la disposition des clubs sportifs Dijonnais ;
- procéder au ramassage de la signalétique (compétitions) ;
- être attentif à l'ensemble du cycle de vie du matériel sportif : recyclage, destruction contrôlée et allongement de la durée de vie de ces matériels.

• Achat éthique et communication éco-responsable :

- proposer, lors des ravitaillements, ou dans les buvettes des manifestations sportives, des produits issus de l'agriculture biologique, des produits issus du commerce équitable ou de producteurs locaux (limitation des transports, donc d'émission de CO2) ;
- proposer des emballages ou des contenants écologiques en papier ou carton, instaurer une consigne pour les gobelets et les barquettes non recyclables ;

- acheter des équipements sportifs dont les modes de production et de fabrication respectent les principes de l'agriculture biologique et de l'équité sociale au travers notamment du respect de la norme SA 8000 qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la réglementation des horaires de travail, la fixation de minima salariaux ;
- utiliser de produits recyclés (tee-shirts, gadgèterie, papier ...) et/ou rechargeables (piles, stylos ...) ;
- offrir des fruits en remplacement des barres chocolatées (santé publique et pas de déchets liés aux emballages), des jus de fruit au lieu de sodas ;
- utiliser des marquages au sol temporaires à base de peinture bio-dégradable ;

L'ensemble des exemples de comportements éco-participatifs ci-dessus proposés ne constitue qu'une liste exhaustive d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complétera.

ARTICLE 3 . SOUTIEN DE LA VILLE DE DIJON

La ville de Dijon soutiendra toute initiative des clubs adhérents à la démarche.

Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques, humains et financiers qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre de l'action de développement durable dans la pratique sportive.

ARTICLE 4. SUIVI ET BILAN DE L'ACTION

Le club signataire désignera, dans chacune de ses équipes, un capitaine « environnement » qui sera clairement identifié, reconnu par ses pairs, chargé de veiller au respect des actions encouragées dans le cadre d'une pratique sportive éco-citoyenne, et formé par ses soins en conséquence.

La ville de Dijon évaluera en continu la réalité des actions entreprises par l'association dans ce cadre et les effets de celles-ci.

Le club signataire fera état de son action sur l'imprimé de demande annuelle de subvention municipale de fonctionnement.

Au regard de ces outils d'évaluation, la ville de Dijon récompensera annuellement les trois clubs qui se seront particulièrement distingués et inscrits dans un comportement de développement durable au quotidien.

La ville prendra en compte l'investissement des clubs dans la démarche d'un sport éco-

citoyen, dans le cadre de la valorisation des missions d'intérêt général effectuées par les sociétés sportives professionnelles, et dans les critères d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations amateurs.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et l'action mise en œuvre et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions ...).

Ils communiqueront en toute occasion sur leurs pratiques en la matière.

Pour le Maire, L'adjoint délégué aux sports,	Pour le Maire, L'adjoint déléguée à l'environnement,	Pour l' OMSD, Le président,	Pour l'association, Le président,
M. DECOMBARD	M. CHATEAU	M. LACROIX